

# PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES **NON UTILISABLES**



## D'OÙ VIENT CETTE DÉNOMINATION DE PPNU ?

Les PPNU sont des produits phytopharmaceutiques qui ne peuvent plus être utilisés.

Ceci pour différentes raisons :

1. L'agrément a été retiré et le délai d'utilisation est expiré ;
2. Il y a incertitude sur le produit (étiquette illisible, disparue...) ;
3. L'état physico-chimique est altéré (gel, précipitation...) ou la date de péremption est dépassée (rarissime).
4. Le produit est techniquement dépassé ;
5. La culture à laquelle le produit est destiné a été retirée du plan de culture de l'exploitation.

## COMMENT SAVOIR QU'UN PRODUIT EST DEVENU UN PPNU ?

Pour vous aider à vous mettre en règle, vous trouverez une liste des produits agréés à l'adresse [www.fytoweb.fgov.be](http://www.fytoweb.fgov.be). La rubrique "consulter les agréments" vous permettra de vérifier si un produit est encore ou n'est plus agréé et dans ce dernier cas de trouver jusqu'à quelle date il peut encore être utilisé. La liste des produits agréés évolue en permanence et il est donc nécessaire de consulter régulièrement le site web de fytoweb.

Si vous ne retrouvez plus le nom du produit dans la liste des produits agréés ni dans la liste des produits retirés, le produit est automatiquement un PPNU.

## PENDANT COMBIEN DE TEMPS PEUT-ON CONSERVER DES PPNU ?

Les PPNU peuvent être conservés jusqu'à la prochaine campagne de collecte de AgriRecover. Cette campagne de collecte a lieu toutes les années impaires. Dans la pratique, cela signifie que les PPNU peuvent être conservés par l'utilisateur professionnel pendant maximum 2 ans.

ADRESSE E-MAIL: [info@agrirecover.eu](mailto:info@agrirecover.eu) ADRESSE SITE WEB: [www.agrirecover.eu](http://www.agrirecover.eu)

AgriRecover vzw-asbl  
Diamant Building - Boulevard Auguste Reyerslaan 80 - B-1030 Brussel/Bruxelles  
T +32 2 238 98 56 - F +32 2 238 97 57 - [info@agrirecover.eu](mailto:info@agrirecover.eu) - [www.agrirecover.eu](http://www.agrirecover.eu)

BTW/TVA BE 0460 437 521 - BNP Paribas Fortis: IBAN BE76 2100 9935 1795 - BIC GEBABEBB



## COMMENT LES PPNU DOIVENT-ILS ÊTRE CONSERVÉS?

Comme tous les autres produits phytopharmaceutiques, les PPNU doivent être stockés dans le local phyto. Ils doivent être distinctement séparés des autres produits et porter la mention (p. ex. sur un morceau de carton) "Pour la prochaine collecte des PPNU de AgriRecover".

### **Conseil de AgriRecover dans le cadre du stockage des PPNU :**

*Gardez un enregistrement des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables. Idéalement, il s'agit d'une feuille jointe aux produits dans le local phyto. L'enregistrement dans le registre de pulvérisation ou le registre IN-OUT est également acceptable. L'enregistrements contient le nom des PPNU, la quantité restante estimée et la date d'enregistrement.*

## COMMENT GÉRER DE MANIÈRE OPTIMALE LES PPNU?

En contrôlant régulièrement les produits stockés dans le local phyto. En cas de doute, vous pouvez toujours consulter le fytoweb ou votre distributeur. L'hiver est le moment idéal pour procéder à un contrôle approfondi. Que faire en cas de reprise d'une exploitation dans laquelle se trouvent des produits phytopharmaceutiques non utilisables qui doivent être conservés dans un local phyto?

### **Le stockage de ces PPNU est conforme si :**

- > Ces produits sont séparés des autres produits;
- > Ils sont clairement identifiés (p. ex. par un morceau de carton portant la mention "Pour la prochaine collecte des PPNU de AgriRecover);
- > Ils sont enregistrés (nom du PPNU, estimation de la quantité résiduelle et date d'enregistrement).  
Cet enregistrement doit idéalement comporter :
  - une fiche ajoutée aux produits dans le local phyto
  - ou une fiche d'enregistrement du registre des pulvérisations
  - ou une fiche de l'enregistrement du registre IN – OUT
- > L'enregistrement préalable a été fait auprès de l'Unité provinciale de contrôle (UCP) compétente de l'AFSCA ;
- > Cette tolérance reste valable jusqu'à la campagne de collecte de AgriRecover qui suit la date de notification à l'UPC.

## OÙ LES PPNU PEUVENT-ILS ÊTRE AMENÉS ?

Une manière de se débarrasser des PPNU est de les déposer dans un des sites de collecte de AgriRecover. Ces collectes ont lieu tous les deux ans (années impaires). Outre les collectes précitées, AgriRecover effectue aussi des enlèvements à la demande (payants).

PROTÉGEONS ENSEMBLE LA NATURE

AgriRecover vzw-asbl

Diamant Building - Boulevard Auguste Reyerslaan 80 - B-1030 Brussel/Bruxelles  
T +32 2 238 98 56 - F +32 2 238 97 57 - info@agrirecover.eu - www. agrirecover.eu

BTW/TVA BE 0460 437 521 - BNP Paribas Fortis: IBAN BE76 2100 9935 1795 - BIC GEBABEBB



## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉPÔT DANS UN SITE DE COLLECTE ?

### 1. Dépôt sans avertissement ou PV (procès-verbal).

L'attestation de AgriRecover que vous recevez sur le site mentionne uniquement que vous avez déposé des PPNU. Il n'y a pas d'autre contrôle ou mention concernant les produits ou leurs quantités. Vous pouvez donc déposer en toute tranquillité vos produits périmés.

### 2. Dépôt avec avertissement ou PV.

### 3. Un avertissement ou PV est dressé par une instance de contrôle (AFSCA, SPF Santé publique, LNE, etc.).

- > Vous remettez le document et les PPNU concernés à l'inspecteur présent sur le site qui vérifie que tous les produits repris sur le document sont bien là.
- > La référence du document est reprise sur votre attestation.
- > Vous recevez ensuite, par la poste, une copie cachetée de votre document :
- > "L'asbl AgriRecover confirme avoir repris et traité (conformément aux normes légales ) les marchandises suivantes, le (date de votre dépôt)". L'original sera envoyé à l'instance de contrôle.

## PEUT-ON AUSSI SE DÉBARRASSER DE CES PPNU EN DEHORS DES CAMPAGNES DE COLLECTE BISANNUELLES?

Si, lors d'un contrôle de votre local phyto, vous tombez sur des produits qui ne devraient plus être en votre possession, vous pouvez demander un enlèvement payant par nos soins. Le tarif est le suivant :

- > € 200,00 pour les frais de transport et d'administration
- > € 2,00 par kg de produit brut (produit + emballage)

Après paiement du montant dû, vous recevrez les attestations nécessaires. En optant pour la collecte payante vous éviterez des amendes élevées et surtout des retenues sur les primes (qui peuvent être très élevées).

#### **ATTENTION :**

*L'utilisateur professionnel (agriculteur, horticulteur, gestionnaire d'espaces verts, ...) est obligé de remettre ses PPNU à AgriRecover à la première collecte qui suit la date d'expiration de l'agrément d'utilisation du produit; la durée de conservation maximum autorisée est donc de 2 ans.*

PROTÉGEONS ENSEMBLE LA NATURE